



# COMMUNIQUÉ

## Pour publication immédiate

### LE RÉGIME DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER UN LARGE CONSENSUS SE DESSINE PARMIS LES PARTIS POLITIQUES

**Montréal, le 18 septembre 2019** – Le Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager (RADIEM) se réjouit que des candidat(e)s du Parti libéral du Québec (PLQ), du Parti québécois (PQ), de la Coalition Avenir Québec (CAQ), de Québec Solidaire (QS), de même que du Parti conservateur du Québec (PCQ) et de l'Équipe Autonomiste (EA), aient répondu au questionnaire qu'il leur a fait parvenir.

En effet, comme l'Assemblée nationale du Québec n'a pas été en mesure d'adopter les projets de loi n<sup>os</sup> 53 et 189 qui visaient à actualiser la *Loi sur les décrets de convention collective* et à mettre de l'ordre dans les pratiques des comités paritaires, le RADIEM a interpellé tou(te)s les candidat(e)s aux élections générales québécoises du 1<sup>er</sup> octobre prochain afin de s'assurer que ce dossier névralgique pour les petits employeurs de l'industrie et leurs employé(e)s figure parmi les priorités du prochain gouvernement.

#### **Coalition Avenir Québec (CAQ)**

Deux (2) candidat(e)s ont répondu que notre demande serait traitée après le scrutin. Par la suite, l'Équipe de la CAQ a fait savoir qu'elle « *entend compléter un réel processus de consultation concernant les comités paritaires* » et qu'elle « *souhaite se pencher sur la Loi sur les décrets de convention collective dans son ensemble* ».

#### **Parti conservateur du Québec (PCQ)**

Le PCQ a fait savoir au RADIEM que l'abolition de la *Loi sur les décrets de convention collective* fait partie de son programme.

#### **Québec Solidaire (QS)**

QS a exprimé sa « *position nationale* » en faisant savoir qu'elle ne peut pas « *accueillir (nos) revendications* », parce qu'elle ne « *partage pas (notre) position* ». De plus, un (1) candidat a répondu « oui » à toutes nos questions.

### Question et réponses de candidats

1. ***Croyez-vous à la nécessité de compléter rapidement la modernisation du régime de décrets de l'industrie québécoise de l'entretien ménager qui a été amorcée par l'Assemblée nationale du Québec, notamment en allégeant le fardeau administratif et réglementaire des entreprises?***

OUI - 100 % des répondants

2. ***Trouvez-vous normal qu'en 2018, l'application des deux décrets soit assurée exclusivement par des comités composés de représentants de gros joueurs de l'industrie qui sont en concurrence directe avec des milliers de PME et qui protègent leurs parts de marché en assujettissant ces dernières à des règles exorbitantes?***

NON - 100 % des répondants

3. ***Êtes-vous d'accord que des décrets appliqués par des comités paritaires ne sont pas un moyen approprié et efficace pour assurer une bonne gouvernance, l'éthique, la transparence, l'égalité de traitement, la reddition de comptes et l'imputabilité au sein d'un régime de travail représentatif et équitable?***

OUI - 75 % des répondants

NON - 25 % des répondants

4. ***Dans le but de favoriser un entrepreneuriat solide et une libre concurrence, n'est-il pas temps d'abolir les deux comités paritaires de l'entretien d'édifices publics?***

OUI - 75 % des répondants

PAS DE RÉPONSE - 25 % des répondants

### Des silences préoccupants

Le RADIEM se désolé toutefois du silence de membres de l'Assemblée nationale du Québec, en l'occurrence M<sup>me</sup> Dominique Vien (PLQ – Bellechasse), M. Sylvain Rochon (PQ – Richelieu), M. Harold Lebel (PQ – Rimouski), M. Marc Picard (CAQ – Chutes-de-la-Chaudière) et M. Sébastien Schneeberger (CAQ – Drummondville – Bois-Francs), qui sont pourtant très au fait des problèmes criants auxquels s'attaquaient les projets de loi n° 53 (*Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires*) et n° 189 (*Loi visant principalement à confier la charge de la surveillance des décrets de convention collective à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*). Ils sont d'ailleurs intervenus durant les travaux parlementaires sur ces derniers.

### Le comité paritaire de Montréal

Le RADIEM prend aussi acte de la sortie du comité paritaire de Montréal (<http://www.cpeep.qc.ca/>) qui a éprouvé le besoin de « s'inviter dans la campagne électorale » afin de « connaître les orientations des partis politiques quant à l'avenir du régime de la Loi sur les décrets et l'avenir des comités paritaires ». Force est de constater que l'attitude d'arrogance et de condescendance des comités, qui perdure depuis trop longtemps à l'égard d'un très grand nombre d'employeurs et de leurs employé(e)s, semble céder le pas à une appréhension salutaire. Nous y voyons un indice révélateur de la fin imminente du règne de l'arbitraire.

**Le RADIEM maintient ses demandes**

En effet, les comités paritaires de l'entretien d'édifices publics regroupent entre autres les plus gros joueurs de l'industrie qui sont en compétition directe avec les plus petits employeurs (majoritairement des PME) et ils appliquent arbitrairement la loi avec des pratiques hautement discutables. Les projets de loi n° 53 et 189 faisaient d'ailleurs suite à de nombreuses représentations qui ont mis en lumière des conflits d'intérêts, des abus de pouvoir, des pressions indues et de la concurrence déloyale de la part de ces comités.

Le RADIEM entend donc réitérer au gouvernement qui sera élu le 1<sup>er</sup> octobre prochain ses demandes pour le maintien des conditions salariales acquises, voir les améliorer, dans un secteur qui est particulièrement propice à l'émergence d'entrepreneurs et à l'intégration de nouveaux immigrants, et réclamer des mesures fermes pour assainir le régime de travail et mettre un terme à la concurrence déloyale, à la collusion et à des pratiques anticoncurrentielles.

- 30 -

**Source :** John Mitropoulos, président  
contact@radiem.net